



Paris, le 24 mars 2015

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE****LE SNCTA, SYNDICAT MAJORITAIRE DES CONTRÔLEURS AÉRIENS, APPELLE À CESSER LE TRAVAIL  
LES 25, 26 ET 27 MARS PROCHAIN.****Un gouvernement et une direction inaptes au dialogue social**

Le SNCTA sollicite depuis de nombreux mois l'ouverture de négociations sociales permettant **d'accompagner les réformes nécessaires à la navigation aérienne** pour qu'elle puisse répondre aux enjeux du transport aérien français.

Le gouvernement et la DGAC, sourds à ces demandes, **refusent l'idée même d'une négociation avec les contrôleurs aériens**. Ils considèrent que ceux-ci ne constituent pas un groupe social avec qui il est utile ou nécessaire de discuter.

Dans le cadre de ce préavis, ni la DGAC, ni les représentants du gouvernement n'ont souhaité rencontrer le SNCTA. Ils ont fait le choix de nommer un négociateur dont le mandat se limitait à proposer **un accord de méthode pour chercher pourquoi et avec qui discuter** des enjeux du contrôle aérien français.

Pendant que le gouvernement et la DGAC en sont encore à chercher une méthode, les contrôleurs aériens font face à **des problématiques urgentes et bien réelles** :

**Le risque de surcharge de l'espace aérien**

La densité et la complexité du trafic augmentent alors que les **ressources humaines et techniques sont en déclin**. Ces constats ont été identifiés par une mission d'expertise mandatée en juin dernier par le secrétaire d'État aux transports. Les contrôleurs aériens craignent **les conséquences d'une surcharge de trafic** pouvant nuire à leur capacité à traiter les vols dans de bonnes conditions de sécurité et de régularité.

**La surréglementation européenne**

L'amoncellement de nouveaux règlements européens touchant aux licences des contrôleurs fait peser, sans réelles justifications, des **contraintes lourdes sur ce qui constitue le permis de travail** des contrôleurs aériens.

**Le glissement inquiétant des âges limites d'exercice**

**La France est le seul pays d'Europe occidentale** à permettre aux contrôleurs aériens de travailler jusqu'à 59 ans. Ce choix, imposé par les récentes réformes sur les retraites, a été appliqué aux contrôleurs français sans étude préalable. Les effets induits d'une telle disposition, notamment sur les aptitudes cognitives ou médicales, n'ont jamais été évalués.

**Contacts presse :****Roger Rousseau : [rousseau@sncta.fr](mailto:rousseau@sncta.fr)**